



**fccq**

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE  
COMMERCE DU QUÉBEC (FCCQ) À PROPOS DU PROJET DE  
LOI NO 14 :**

**LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, LA  
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA  
CULTURE ET DE L'ÉDUCATION  
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**FÉVRIER 2013**

## **La FCCQ**

La Fédération des chambres de commerce du Québec est un important réseau regroupant quelque 1200 entreprises et 147 chambres de commerce représentant plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires qui exercent leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Nous constituons, de ce fait, le plus important réseau d'entreprises et de gens d'affaires au Québec.

La FCCQ défend le développement économique du Québec et des régions.

## **Un long chemin pour atteindre l'équilibre linguistique**

La situation du français au Québec, dans le contexte nord-américain, est tout à fait singulière. De tout temps, le gouvernement du Québec a, par des moyens très variés, cherché non seulement à protéger le fait français au Québec, mais à promouvoir et à favoriser le plein épanouissement de la culture française. Fait remarque : tous ces efforts de valorisation du français ont été déployés dans le respect de la communauté anglophone, minorité linguistique au Québec.

Les gouvernements successifs ont longtemps cherché un équilibre dans le débat sur la langue, une sorte de paix linguistique. Plusieurs fois sur le métier, l'Assemblée nationale a remis l'ouvrage avec des projets de loi qui touchaient à un pan particulier de notre vie collective. Dans les années qui ont suivi l'adoption de la Charte de la langue française, l'équilibre tant recherché semble avoir été atteint. Certes, on ne fait jamais l'unanimité sur une question aussi importante pour notre identité, mais l'environnement créé par la Charte est largement accepté au Québec.

Le gouvernement considère aujourd'hui que l'équilibre linguistique est menacé, surtout dans la région de Montréal, et qu'il faut rouvrir le débat par des amendements à la Charte de la langue française. En tout respect, la Fédération ne partage pas le diagnostic du gouvernement ni sa décision de relancer le débat linguistique. Nous prenons cependant acte de la décision du gouvernement.

## Renforcer l'application de la Charte

La Fédération a toujours défendu la primauté qui doit être accordée au français comme langue de travail et comme langue d'échange avec la majorité francophone. La FCCQ est suffisamment branchée sur la société québécoise pour avoir bien entendu les messages des personnes et des organismes qui se sont inquiétés d'une présence apparemment accrue de l'anglais dans des milieux de travail et des commerces de certaines parties de l'île de Montréal.

C'est pourquoi, la FCCQ avait souscrit sans ambiguïté aux mesures préconisées par le gouvernement en 2012 en faveur du renforcement des dispositions de la Charte de la langue française. Dans certains milieux, il faut en effet rappeler qu'au Québec, on travaille en français, à moins que l'emploi ne requière des communications avec des clients ou des fournisseurs de langue anglaise ou autre. De même, la FCCQ estime que partout au Québec, un francophone doit pouvoir être servi en français dans les commerces ou les édifices publics.

Nous sommes d'avis que les mesures d'application plus vigoureuse de la Charte de la langue française qui étaient envisagées jusqu'à tout récemment étaient de nature à corriger les lacunes observées. Le gouvernement a fait le choix d'aller plus loin.

La FCCQ exprime donc trois préoccupations à l'égard des modifications proposées à la Charte de la langue française par le projet de loi 14 :

- Ses effets sur les entreprises de 26 à 49 employés;
- La menace que constitue la perte du statut bilingue pour plusieurs municipalités;
- La dispersion des efforts à la grandeur du Québec alors que le problème auquel on veut s'attaquer est circonscrit à la région de Montréal.

## Les entreprises de 26 à 49 employés

Une application plus rigoureuse des dispositions actuelles de la Charte de la Loi française (c'est-à-dire celles qui s'adressent aux entreprises de 50 employés et plus) suffirait, à notre point de vue, à faire du français la véritable langue de travail au Québec. Nous sommes conscients qu'il reste passablement d'efforts à faire pour atteindre cet objectif d'une application large et étendue des dispositions actuelles de la Charte.

Une étude publiée en 2008 par l'Office de la langue française sur la situation du français au travail dans les entreprises de 11 à 49 employés révèle que :

- « le français, comme langue principale de travail, est utilisé dans plus de huit petites entreprises québécoises sur dix (86%), et l'anglais, dans quelque 4 % d'entre elles ».
- « L'anglais est peu utilisé à l'extérieur de la Région métropolitaine de recensement de Montréal (1 %), mais beaucoup plus dans l'île (12 %) ».
- Dans l'île de Montréal, 66,5 % des entreprises de 11 à 49 employés utilisent uniquement ou principalement le français, et 17,2 % des entreprises utilisent à égalité l'anglais et le français.

L'Étude de l'Office de la langue française publiée en 2012 indique, bien qu'avec moins de précision pour la région métropolitaine, que dans les entreprises de moins de 50 employés, 65 % des personnes à l'emploi travaillent en français dans 90 % du temps et plus, et que pour 88 % des employés, la majorité du temps de travail s'effectue en français.

Tout en reconnaissant qu'il y a sans doute place à amélioration, on ne peut pas conclure de ces études spécialisées que les employés des petites entreprises, même dans la région de Montréal, travaillent en anglais.

L'idée d'abaisser le seuil d'assujettissement aux entreprises de 26 employés et plus est peut-être une sorte de fuite en avant. Si après tant d'années, nous n'avons pas réussi à implanter la Charte dans toutes les entreprises de plus de 50 employés, comment pouvons-nous espérer faire des gains significatifs dans les milieux de travail de plus petites tailles ?

Il faut aussi comprendre les contraintes avec lesquelles les petites entreprises doivent composer. L'application des nouvelles obligations consécutives à l'adoption du projet de loi 14 s'ajoute à un encadrement réglementaire particulièrement lourd au Québec. Les nouvelles exigences imposées aux entreprises de 26 à 49 employés comporteront effectivement leur lot de tracas administratifs. Elles devront, par exemple :

- Faire l'examen de leur mode de fonctionnement pour s'assurer que le français est la langue normale et habituelle de travail.
- À la suite de cet examen, elles doivent mettre en place, le cas échéant, les mesures requises. Ces mesures peuvent notamment porter sur l'utilisation du français dans les réunions et les communications internes, sur la politique de mutation et de promotion, sur la formation offerte aux employés pour la mise en œuvre des changements apportés par l'entreprise à ses outils de travail. On peut facilement imaginer l'épaisseur de la paperasse qui sera requise pour démontrer, à la satisfaction du représentant du gouvernement, que l'on a réussi « l'examen ».
- Se doter de mesures de francisation, en s'inspirant d'un modèle proposé.
- Évaluer les besoins linguistiques associés à un poste avant d'exiger, pour ce poste, la connaissance d'une autre langue que le français. Ici aussi, la documentation jugée nécessaire peut être significative.
- Comparaitre et se défendre devant la Commission des normes du travail ou la Commission des droits de la personne à la suite d'une plainte d'un employé non-syndiqué qui estimera que l'entreprise les le fait travailler en anglais (même si cela peut être tout à fait justifié).
- Enfin, à défaut de pouvoir montrer patte blanche, l'entreprise ne pourra pas obtenir des contrats de l'Administration, soit du gouvernement, des sociétés d'État, des organismes municipaux, etc.

Le gouvernement a mis sur pied en 2010 un groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, auquel la FCCQ a participé activement. Dans ce rapport qu'il a remis en janvier 2011, le groupe de travail pose le constat suivant : «*Malgré les progrès accomplis... le fardeau réglementaire et administratif des entreprises demeure important en comparaison avec celui de l'ensemble du Canada, notamment l'Ontario*<sup>1</sup>.

Le gouvernement a donné des assurances que les nouvelles dispositions de la Charte qu'il veut faire adopter s'accompagneront de mesures d'aide aux entreprises en matière de francisation. Cet accompagnement est essentiel. Il aurait d'ailleurs été utile de l'offrir il y a bien des années aux entreprises ayant entre 50 et 100 employés; cela aurait sans doute permis une meilleure application des dispositions de la Charte dans ces entreprises.

### **Les municipalités bilingues**

La FCCQ s'interroge très sérieusement sur l'opportunité de rouvrir le débat sur le statut bilingue de certaines municipalités. Il s'agit là d'un sujet hautement sensible qui peut soulever bien des débats acrimonieux sans pour autant permettre de réaliser des gains réels en matière d'épanouissement du français au Québec.

Rappelons, à ce propos, que ce statut bilingue, n'est détenu actuellement que par 6% de l'ensemble des municipalités, villes ou arrondissements du territoire québécois. Rappelons aussi qu'en l'an 2000, la loi 171 avait déjà modifié considérablement les critères d'obtention du statut bilingue.

Plusieurs représentants de la communauté anglophone de Montréal ont exprimé de vives inquiétudes à l'égard de ces dispositions. Il ne s'agit pourtant pas d'extrémistes. La plupart de ces leaders sont bilingues et participent activement à la vie culturelle, sociale et économique de la Métropole et du Québec.

---

<sup>1</sup> Extrait du rapport Audet intitulé : Simplifier et mieux réglementer. Rapport du groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative, présenté à monsieur Sam Hamad, président du comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable ; 15 décembre 2011.

À leurs yeux, le projet de loi 14 est susceptible de priver une municipalité ou un hôpital de son statut bilingue. Tous les dix ans, on pourrait procéder à une révision basée sur les données du recensement, après quoi, une municipalité ou un établissement pourrait perdre son statut bilingue s'il est établi que la proportion de résidants ou d'usagers de langue maternelle anglaise a glissé sous la barre de 50%.

L'application stricte de ces dispositions aurait pour effet qu'un grand nombre, sinon la majorité des municipalités et des établissements qui ont un statut bilingue aujourd'hui, ne se qualifieraient pas aux termes des nouvelles règles. Un maire de l'Ouest de Montréal a déclaré récemment : « je serais très surpris de trouver dans cette province un hôpital en mesure de confirmer qu'une majorité de ses patients ont l'anglais comme langue maternelle. »

Bien sûr, le Québec a évolué depuis la fin des années 1970. Là où il y avait des communautés d'une très grande homogénéité, quasiment des enclaves anglophones ou ethnoculturelles, on trouve aujourd'hui des villes ou des arrondissements mixtes, multiethniques. Cette évolution constitue un progrès, selon nous. Les francophones ont acheté des résidences dans les municipalités de l'Ouest de Montréal. Des écoles françaises ont vu le jour sur ces territoires. Les familles des communautés culturelles se sont dispersées sur le territoire de l'île. On est en quelque sorte sorti de l'esprit du ghetto et c'est tant mieux. Et tout cela s'est fait dans une harmonie remarquable.

Pourquoi faudrait-il faire peser sur ces municipalités, qui ont manifesté de l'ouverture à l'égard des francophones et des communautés culturelles, une sorte d'incertitude quant à leur capacité à offrir à leurs citoyens des services bilingues ? Ces municipalités, même si leur population n'est plus composée d'une majorité nette d'anglophones, conserve un bassin important de citoyens et de familles de langue anglaise. À certains endroits, ces familles anglophones représentent même les membres fondateurs de la municipalité. Il est normal que ces municipalités tiennent beaucoup à continuer de les servir dans leur langue maternelle... sans priver d'aucune

manière les citoyens francophones de l'accès constant à des services de qualité en français.

Et puis, qu'est-ce que le Québec va gagner en retirant le statut bilingue à des municipalités, des arrondissements ou des établissements ? Quel progrès allons-nous accomplir par ce baroud d'honneur politique ? Est-ce que la publication du journal de la municipalité uniquement en français plutôt dans les deux langues va rendre la municipalité plus attrayante pour les francophones ? La publication actuelle dans sa version bilingue est-elle rébarbative aux résidents francophones de ces municipalités ?

Des membres du gouvernement ont signifié que ces règles seraient appliquées avec souplesse et discernement. On n'en doute pas. Mais sont-elles nécessaires ? Dans un esprit de recherche de sérénité, ne serait-il pas plus sage de retirer ces dispositions ?

### **Se centrer sur Montréal**

Le phénomène que l'on veut atténuer, soit le non-respect de la prédominance du français dans certains milieux de travail, est essentiellement circonscrit à Montréal, et même dans certaines parties de l'île de Montréal. Répétons-le; les études de l'Office de la langue française démontrent qu'en dehors de la Région métropolitaine de recensement de Montréal, l'anglais n'est utilisé que dans 1 % des entreprises.

On comprend que la Charte de la langue française est d'application universelle au Québec. Mais pourquoi imposer aux entreprises du Lac-St-Jean, de la Mauricie et même de la région Québec, des exigences administratives de francisation alors que près de 100 % des employés sont francophones dans les entreprises de moins de 50 employés ?

On ne peut pas exclure que certains employés de ces régions utilisent des logiciels ou certains outils de travail en anglais de temps en temps. Mais risquent-ils de s'assimiler pour autant ? Va-t-on faire comparaitre

l'employeur de ces régions devant la Commission des droits de la personne parce qu'il n'aurait pas fait traduire un logiciel ?

C'est à Montréal que les défis du travail et des services publics en français peuvent se poser. Mettons nos efforts là. La FCCQ s'interroge sur la pertinence de mener des consultations dans plusieurs régions du Québec sur les changements envisagés à la Charte de la langue française.

Nous tenons à souligner que dans toutes les régions, il y a une nécessité grandissante pour les entreprises de recourir à des employés qui parlent deux langues et même davantage. C'est la rançon de l'ouverture sur le monde. Dès qu'on sort du Québec, qu'on fait affaire dans d'autres pays, que ce soit pour vendre ou pour acheter, ça risque fort de se passer en anglais. La Charte de la langue française reconnaît cette réalité.

Les changements législatifs ont pour effet d'exercer davantage de vigilance à l'égard des employeurs qui seraient tentés d'exiger des employés une bonne connaissance de la langue anglaise alors que ça ne serait pas vraiment requis par l'emploi occupé. Nous invitons le législateur et le gouvernement à faire preuve de retenue.

Il y a sans doute des cas où certains employeurs surévaluent la portion du travail qui doit s'effectuer en anglais, principalement pour des raisons de commerce international. Mais, dans le contexte de pénuries de main-d'œuvre qui prévaut dans plusieurs secteurs d'activités, les employeurs peuvent de moins en moins avoir des exigences démesurément élevés. Lors d'une tournée de 16 villes et régions que la FCCQ a effectuée en 2010 auprès des entreprises sur les pénuries de main-d'œuvre, de nombreux employeurs ont témoigné de l'obligation qu'ils ont de baisser leurs exigences en matière de qualification afin de pouvoir recruter des nouveaux employés. Nous ne sommes pas du tout dans un contexte où les employeurs peuvent poser des attentes extravagantes ou capricieuses en matière de maîtrise de deux ou de trois langues. Elles ont déjà beaucoup de difficulté à recruter des employés qui répondent minimalement à leurs exigences de qualification de base, elles ne vont pas compliquer leur processus de recrutement en fixant des attentes de bilinguisme qui seraient inutiles ou frivoles. Les entreprises ont un esprit pratique plus grand que

cela. Évidemment, s'il y a des cas d'abus chez certains employeurs à ce chapitre, il faut les combattre.

## **Conclusion**

La protection et l'épanouissement du français en terre d'Amérique représentent un défi extraordinaire et stimulant. Le Québec a non seulement résisté à tous les courants d'assimilation, il a su développer une société qui fonctionne bien en français et dont la culture rayonne un peu partout dans le monde. Ce n'est pas rien.

Ce combat pour le développement d'une société québécoise qui s'affirme en français n'est jamais tout à fait gagné. Nous devons collectivement demeurer vigilants. La Charte de la langue française constitue certes un outil collectif très puissant et très symbolique.

La Fédération des chambres de commerce du Québec, au nom de la stabilité économique et sociale, invite les parlementaires à rechercher avant tout la sérénité dans le débat linguistique.

Nous avons lancé, au cours des dernières années, plusieurs débats qui nous ont passablement divisés comme société et qui continuent de nous opposer. Je n'en nommerai que quelques-uns : les droits de scolarité et le financement des universités, l'exploitation des gaz de schiste, les accommodements raisonnables accordés aux communautés culturelles, les redevances minières, l'intégration des élèves en difficulté dans les écoles régulières, les services offerts par des entreprises privées en santé, le gel des tarifs d'électricité, et j'en passe.

Jusqu'ici, nous avons préservé une paix véritable sur le plan linguistique. Alors, nous ne pouvons qu'inviter les parlementaires à la prudence à l'égard du projet de loi qui entend modifier la Charte de la langue française.

Merci.